



ORGANISATION PANAMÉRICAINNE DE LA SANTÉ
ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ



148^e SESSION DU COMITÉ EXÉCUTIF

Washington, D.C., É-U, du 20 au 24 juin 2011

CE148.R11 (Fr.)
ORIGINAL : ESPAGNOL

RÉSOLUTION

CE148.R11

PLAN D'ACTION SUR LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

LA 148^e SESSION DU COMITÉ EXÉCUTIF,

Ayant examiné le *Plan d'action sur la sécurité routière* (document CE148/10),

DÉCIDE :

De recommander au 51^e Conseil directeur d'adopter une résolution rédigée selon les termes suivants :

PLAN D'ACTION SUR LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

LE 51^e CONSEIL DIRECTEUR,

Ayant examiné le *Plan d'action sur la sécurité routière* (document CD51/ __) ;

Reconnaissant le fardeau que représentent les traumatismes dus aux accidents de la route dans la Région des Amériques, qui constituent la première cause de mortalité chez les personnes âgées de 5 à 14 ans, et la seconde cause de mortalité chez les personnes âgées de 15 à 44 ans, ainsi que la nécessité urgente d'adopter des mesures de santé publique et de promouvoir des politiques publiques en coordination avec d'autres secteurs pour réduire le fardeau dû à la perte de vies et la souffrance provoquée par les accidents de la route ;

Rappelant la résolution WHA57.10 (2004) de l'Assemblée mondiale de la Santé sur la sécurité routière et la santé et la résolution A/RES/58/289 (2004) de l'Assemblée générale des Nations Unies sur l'amélioration de la sécurité routière mondiale, la célébration de la Journée mondiale de la Santé 2004, consacrée à la sécurité routière, et le lancement du *Rapport mondial sur la prévention des traumatismes dus aux accidents de la route*, le *Rapport sur la situation mondiale de la sécurité routière* et le rapport sur l'état de la sécurité routière dans la Région des Amériques ;

Rappelant également la résolution CD48.R11 (2008) du Conseil directeur de l'Organisation panaméricaine de la Santé, *Prévention de la violence et des traumatismes et promotion de la sécurité : un appel à l'action dans la Région* ;

Rappelant en outre qu'en mars 2010, l'Assemblée générale des Nations Unies a proclamé la Décennie d'action pour la sécurité routière 2011-2020 (A/RES/64/255) ;

Reconnaissant les opportunités offertes par l'adoption d'une approche de santé publique qui favorise l'action multisectorielle dans laquelle le secteur de la santé assume une fonction de coordination pour faire face à la nécessité urgente de protéger efficacement la population pauvre, marginalisée et plus vulnérable qui est la plus affectée par les accidents de la route dans la Région,

DÉCIDE :

1. D'approuver le Plan d'action sur la sécurité routière.
2. De prier instamment les États Membres d'adopter des politiques intersectorielles qui envisagent, entre autres, les mesures suivantes :
 - a) de donner la priorité à la sécurité routière au moyen de la formulation de plans nationaux, infranationaux et locaux pour la Décennie d'action pour la sécurité routière ;
 - b) d'améliorer l'infrastructure des voies urbaines et des routes ;
 - c) d'améliorer les politiques et les lois sur le transport public de masse au moyen de l'intégration de la sécurité, de l'équité et des critères d'accessibilité afin de promouvoir la sécurité et de protéger les droits de l'homme pour toutes les personnes ;
 - d) de réduire l'incidence des facteurs de risque (vitesse et consommation d'alcool) dans les traumatismes dus aux accidents de la route et d'augmenter le taux

- d'usage des équipements de protection (casques, ceintures de sécurité et systèmes de retenue pour les enfants dans les automobiles) ;
- e) d'établir des limites de vitesse dans les zones urbaines qui ne dépassent pas les 50 km/h, de promouvoir la décentralisation pour permettre que les administrations locales puissent modifier les limites de vitesse et promouvoir la sensibilisation du public à la nécessité de fixer des limites de vitesse ;
 - f) d'adopter la limite d'alcoolémie pour les conducteurs, d'une valeur inférieure ou égale à 0,05 g/dl ;
 - g) de faire respecter les lois sur le port obligatoire de casques, tenant en compte les normes de qualité et de sécurité ;
 - h) de faire respecter les lois sur l'usage obligatoire de la ceinture de sécurité, tenant en compte les normes de qualité et de sécurité et d'encourager l'usage de la ceinture de sécurité ;
 - i) de faire respecter les lois sur l'usage obligatoire de systèmes de retenue pour les enfants dans les automobiles, tenant en compte la qualité et les normes de sécurité, et d'encourager l'utilisation de ces systèmes ;
 - j) de créer ou de renforcer un système d'inspection et un examen technique des véhicules ;
 - k) de renforcer la capacité technique et institutionnelle des soins aux victimes de traumatismes dus aux accidents de la route, en particulier dans la phase préhospitalière, les soins hospitaliers et la réhabilitation ;
 - l) d'améliorer les données sur les accidents de la route en mettant sur pied des services de surveillance permettant d'améliorer la compréhension et la prise de conscience du fardeau, des causes et des conséquences des traumatismes dus aux accidents de la route, afin de mieux cibler, contrôler et évaluer les programmes et les investissements en faveur de la prévention, des soins et de la réhabilitation des victimes ;
 - m) de promouvoir des études qui permettent de produire une information scientifique et technique sur les risques associés aux éléments de distraction, tant dans le véhicule qu'à l'extérieur du véhicule, qui peuvent provoquer des accidents de la circulation (par exemple, l'usage d'appareils électroniques comme des téléphones portables et des systèmes de navigation, manger, boire ou fumer en conduisant, et des panneaux publicitaires sur les routes, entre autres).

3. De demander à la Directrice :
 - a) d'appuyer les États Membres dans leurs initiatives de renforcement de la sécurité routière et dans la formulation de plans nationaux et infranationaux pour la Décennie d'action pour la sécurité routière ;
 - b) de faciliter l'identification et l'échange de bonnes pratiques dans la prévention des traumatismes dus aux accidents de la route ;
 - c) de stimuler et d'appuyer le réseau de points focaux nationaux et d'encourager la collaboration avec d'autres réseaux d'experts, de professionnels et d'organisations non gouvernementales ;
 - d) de fournir la coopération à la création de capacités au niveau technique et de politiques pour faciliter le recueil et la diffusion d'information et de promouvoir des systèmes d'investigation et de surveillance liés à la prévention des traumatismes dus aux accidents de la route ;
 - e) de fournir la coopération technique pour améliorer le traitement et les soins préhospitaliers aux victimes des accidents de la route ;
 - f) de promouvoir les associations et la collaboration avec des organismes internationaux, des réseaux d'experts, la société civile, les fondations, le secteur privé et des autres acteurs sociaux pour favoriser une approche intersectorielle.

(Sixième réunion, 21 juin 2011)